

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°CP2023-09/9/62 DOSSIER N°5900	AIDES INDIVIDUELLES AU DISPOSITIF PLAN SANTÉ "DITES 23... !"
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Armelle MARTIN à Eric BODEAU

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

OBJET : AIDES INDIVIDUELLES AU DISPOSITIF PLAN SANTÉ "DITES 23... !"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n°CD2020-02/2/22 du 7/02/2020 adoptant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,
VU la délibération n°CD2020-06/2/20 du 26/06/2020 intégrant le Plan santé dans le règlement départemental des aides et modifiant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé,
VU les délibérations n°CD2021-12/3/27 du 17/12/2021 et CD 12/3/25 du 16/12/2022 actualisant le dispositif du Plan santé « Dites...23 ! »,
VU la délibération n°CP2023-02/9/36 du 24/02/2023 accordant les aides individuelles relatives au dispositif

du plan santé « Dites...23 ! »,
 VU le budget de l'exercice,
 VU le rapport CP2023-09/9/62 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
 VU l'avis de la Commission CP - Enfance, Familles et Santé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages et à la formation, les bourses d'études, aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages / Formation / Bourse départementale	AIDES ACCORDÉES
AIDE AU STAGE		
C. P.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) Aide au stage (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
F. C.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide aux stages (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) + (150 €/mois) stage au sein du conseil départemental 3 900 €
N. P.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 4ème année (DFASM1) Aide au stage (du 05 juin au 14 juillet 2023) soit 2 jours 1/2 jours/hebdo 15 jours ouvrables de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (prorata des mois de juin et de juillet) 247,25 € (soit 148,40 € au titre des indemnités de déplacement et 98,85 € au titre des indemnités d'hébergement)
P. C.	ÉTUDES DE MEDECINE GENERALE (Limoges) 7ème année (DES 1A) Aide au stage (du 1er mai au 31 octobre 2023)	Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 € pour 6 mois de stage 3 000 €
TOTAL Aide au stage		10 147,25 € imputés en 2023

AIDE A LA FORMATION		
B. S.	Formation en 2 ans au Diplôme d'État d'Infirmière en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) 2023/2025	10 000 € (soit 5 000 €/an en début de formation)
S. A.	Formation en 2 ans au Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) 2023/2025	10 000 € (soit 5 000 €/an en début de formation)
TOTAL Aide à la formation		20 000 € dont 10 000 € imputés en 2023

BOURSE D'ÉTUDES		
B. A.	ÉTUDES DE KINESITHERAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 ^e à la 5 ^e année 400 €/mois pendant 46 mois 18 400 €
C. T.	ÉTUDES DE KINESITHERAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 ^e à la 5 ^e année 400 €/mois pendant 46 mois 18 400 €
D. A.	ÉTUDES DE KINESITHERAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 ^e à la 5 ^e année 400 €/mois pendant 46 mois 18 400 €
B. L.	ÉTUDES DE KINESITHERAPIE (Limoges) 2ème année Bourse d'études	Bourse d'études de la 2 ^e à la 5 ^e année 400 €/mois pendant 46 mois 18 400 €
TOTAL Bourse d'études		73 600 € dont 6 400 € imputés en 2023

TOTAL DES AIDES	103 747,25 € dont 26 547,25 € imputés en 2023
------------------------	--

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées aux frais de stages et à la formation, et les contrats d'engagement liés aux bourses d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! ».

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET